

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1221, rue de Courchevel (lot 6 285 693) secteur Saint-Romuald

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 16 septembre 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour la construction d'un bâtiment mixte, comprenant de l'habitation et des commerces, l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans la cour arrière, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Le processus décisionnel à l'égard de cette demande de dérogation mineure a été maintenu par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 3 juin 2020, par la résolution CACCE-2020-00-95, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure aura lieu du **1^{er} septembre 2020 au 15 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 1^{er} septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Installation d'une génératrice – 1221, rue de Courchevel, secteur Saint-Romuald, lot 6 285 693

Informations

Dispositions règlementaires : **Bâtiment mixte**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Construction à titre accessoire	Génératrice non autorisée	1 génératrice au sol dans la cour arrière	---

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Construction à titre accessoire pour un bâtiment mixte (habitation et commerces)
Prescrit: Aucune génératrice
Demandé : 1 génératrice

